

REGLEMENT
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT
JouéClub x Cacolac
Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société EPSE/JouéClub (ci-après dénommée "l'Organisateur » ou « JouéClub »), dont le siège social se situe au 26, rue Roger Touton - 33000 Bordeaux, Société Anonyme à capital variable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 457 207 249, organise un jeu avec obligation d'achat du tripack Astérix Mon premier Cacolac - jeu JouéClub (ci-après dénommé le « Jeu » ou l'« Opération »).

Les modalités de participation et de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent Règlement, accessible à l'adresse suivante : www.joueclub.fr.

Ce jeu est relayé dans les magasins participants et sur les tripacks 30 ans Astérix Mon premier Cacolac.

La participation entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 2 - DATES DE L'OPERATION

Le Jeu commence le 1^{er} octobre 2025 et prend fin le 31 décembre 2025 à minuit (heure locale française).

Le Jeu peut être interrompu à tout moment, sans préavis, et sur décision unilatérale de l'Organisateur.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après dénommée le « Joueur » ou le « Participant »), résidant en France Métropolitaine et participant au jeu via le QR code du tripack Astérix Mon premier Cacolac.

Ne peuvent pas participer au Jeu et être désignés comme Gagnants :

- les membres de la société organisatrice (parents alliés et personnel) ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

Toute participation de personne mineure est subordonnée à l'autorisation des parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Scanner le QR code du tripack 30 ans Astérix Mon premier Cacolac ;
- Renseigner ses coordonnées correctement ;
- Accepter le présent règlement ;
- Valider sa participation.

Une seule participation par adresse mail et par adresse postale.

Toute participation devra être loyale : il est interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au Règlement. L'Organisateur a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT ET DU LOT

5.1 Gagnants

Les Gagnants seront ceux tombant, de façon aléatoire, sur un symbole gagnant lors de leur participation au Jeu à raison d'un gagnant par jour sur la durée du jeu.

5.2 Présentation du lot

Les Gagnants recevront, durant les mois de janvier et février 2026, l'un des lots suivants :

- FIGURINE PLAYMOBIL ASTERIX ET IDEFIX d'une valeur de 7.99€
- FIGURINE PLAYMOBIL OBELIX ET MENHIR d'une valeur de 9.99€

Pyramide totale des dotations :

- 46 x FIGURINES PLAYMOBIL ASTERIX ET IDEFIX*
- 46 x FIGURINES PLAYMOBIL OBELIX ET MENHIR *

**Dans la limite des stocks disponibles. Le lot serait remplacé par un produit équivalent si les stocks n'étaient pas suffisants.*

Soit 92 gagnants pour une valeur totale de 827,08€.

Le lot est strictement nominatif et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, sous quelque forme que ce soit et même de façon partielle.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le Règlement, ils perdront le bénéfice de ladite dotation et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie financière.

5.3 Modalités d'obtention du lot

Les Gagnants garantissent que les données communiquées sont exactes et valent preuve de leur identité car ils recevront, durant les mois de janvier et février 2026, leur dotation par voie postale ou par livraison.

Les Gagnants devront informer l'Organisateur par tout moyen de toute modification de ses coordonnées.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées communiquées sont inexactes, incomplètes, si les Gagnants restent introuvables et font obstacle à toute attribution du lot. Il n'est pas non plus responsable si la société responsable de la livraison fait entrave à la bonne réception de la dotation.

L'Organisateur n'effectuera pas de recherches complémentaires afin de retrouver les Gagnants qui ne recevront ni prix ni dédommagement.

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'Organisateur ne sera pas responsable si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Sa responsabilité ne saurait être non plus recherchée à raison de tout dommage de quelque nature qui pourrait survenir aux Gagnants pendant la jouissance de leur dotation. Il ne serait responsable si le Gagnant ne pouvait pas jouir de sa dotation à cause d'un facteur externe.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les Participants de modifications par tout moyen approprié.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent Règlement.

Le présent Règlement sera mis en ligne et consultable en ligne gratuitement sur le site internet www.joueclub.fr.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, dans sa version consolidée, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données personnelles strictement nécessaires à la réalisation et gestion du Jeu des Participants sont collectées, enregistrées et traitées pendant le temps qui sera nécessaire, sans pouvoir dépasser trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact.

Les données personnelles fournies seront transmises à des tiers uniquement dans le cadre de l'expédition des dotations aux gagnants par le tiers.

Seules les personnes habilitées au sein de la société organisatrice et des sociétés partenaires peuvent accéder à ces informations.

Cependant, si les Participants donnent leur accord pour transmission de leurs données personnelles via le formulaire de jeu, l'Organisateur pourra s'en servir à des fins commerciales et/ ou les transmettre à ses partenaires.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès, rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant.

Toute demande tendant à l'exercice de ces droits, ainsi que toute demande d'information concernant la protection des données à caractère personnel, doivent être effectuées auprès de l'Organisateur à l'adresse électronique dpo@joueclub.fr ou à l'adresse postale suivante :

E.P.S.E JOUÉCLUB
26 Rue Roger Touton
33300 BORDEAUX

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U

ARTICLE 9 - INFORMATIONS GENERALES - LITIGES

9.1 Toute contestation ou litige né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devra être formulé par écrit et adressée à JouéClub, dont l'adresse postale est précisée au sein de l'article 1^{er} du présent règlement.

9.2 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération passé un délai d'1 (un) mois après clôture du Jeu, soit le 31 janvier 2026 au plus tard.

9.3 La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

9.4 Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

9.5 Les litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des dispositions du présent Règlement, non résolus pas accord amiable, seront soumis au Tribunal compétent de Bordeaux.

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U